

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-2969**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Transfert à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charriot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-2969**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Transfert à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Commune de Genay a sollicité la Métropole afin de transférer la propriété de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchères dans le domaine public de voirie métropolitain.

Ces voies communales ouvertes à la circulation publique constituent des voies de communication reliant plusieurs voiries métropolitaines dans le secteur.

Il apparaît dès lors pertinent, en vue d'assurer la continuité d'itinéraires entre celles-ci et une gestion cohérente de l'ensemble des voies publiques du secteur, d'approuver ce transfert afin de classer ces voies communales dans le domaine public routier métropolitain.

Par délibération n° DEL2023/52 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal de Genay a approuvé le transfert, à titre gratuit, entre la Commune et la Métropole du chemin des Vernes et d'une partie de la rue de la Grande Verchère, conformément au plan annexé à la présente délibération, et leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

**II - Transfert emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain**

Les services métropolitains consultés sont favorables au transfert de ces voiries communales dans le domaine public routier métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de ces voiries communales s'effectue sans déclassement préalable et emporte classement des voies concernées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le transfert, à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère, conformément au plan annexé à la présente délibération.

**2° - Le transfert** des voiries communales mentionnées ci-dessus emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la propriété et à la gestion de ces voiries, ainsi que leur classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315860-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---